

AFFAIRES DU CIRDI – STATISTIQUES (NUMERO 2017-1)



Affaires du CIRDI – Statistiques

(Numéro 2017-1)

Ce numéro de la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* fournit le profil quantitatif actualisé des affaires CIRDI, à la fois pour les années passées et pour l'année 2016 du Centre. Il se fonde sur les affaires enregistrées ou administrées par le CIRDI au 31 décembre 2016.

Comme dans les numéros précédents, ce document examine : le nombre d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire ; le nombre d'autres affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI ; l'instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires d'arbitrage et de conciliation enregistrées ; la répartition géographique des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend ; et les secteurs économiques concernés dans les différends soumis au CIRDI. Y figurent également des informations sur le résultat des procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI, y compris des informations plus détaillées sur les différends décidés par les tribunaux arbitraux ; des informations sur les procédures d'arbitrage CIRDI qui ont pris fin ; et l'issue donnée à ce jour aux recours en annulation sous la Convention CIRDI. Les nationalités et l'origine géographique des arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI sont également présentées.

Le Secrétariat du CIRDI continuera à publier le document *Affaires du CIRDI – Statistiques* deux fois par an. Tous commentaires ou suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés au Secrétariat par courriel à l'adresse suivante : ICSIDsecretariat@worldbank.org.



TABLE DES MATIERES¹

PARTIE I - ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI

1.	Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 31 décembre 2016	6
2.	Affaires enregistrées par le CIRDI Graphique 1 : Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI Graphique 2 : Nombre d'affaires enregistrées annuellement sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire Graphique 3 : Type d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	7 7 8 8
3.	Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI Graphique 4 : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices ²	9
4.	Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI Graphique 5 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	10 e 10
5.	Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend Graphique 6 : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme suppléments selon l'Etat partie au différend	11 aire 11
6.	Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique Graphique 7 : Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique	12
7.	Procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI – Résultats Graphique 8 : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats Graphique 8a : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire - Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs Graphique 8b : Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions Graphique 8c : Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements Graphique 9 : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI – Résultats Graphique 10 : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI – Procès-verbaux	13 14 14 e 16 17 17
8.	Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats Graphique 11 : Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie	18
9.	Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires CIRDI Graphique 12: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique Graphique 13: Arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique Graphique 14: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités <i>ad hoc</i> nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux	19 du 20

 $^{^{\}rm 1}\,{\rm Les}$ données sont fondées sur les statistiques du CIRDI au 31 décembre 2016.

² L'exercice du CIRDI couvre la période du 1er juillet au 30 juin.



PARTIE II - AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI EN 2016

1.	·	23 23
	Graphique 1 : Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2016	23
2.	·	23
	Graphique 2 : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2016	23
3.	Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le	
	CIRDI en 2016	24
	Graphique 3 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées	
	en 2016 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire	24
4.	Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2016 selon l'Etat partie au différend	25
	Graphique 4 : Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées en 2016 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme	
	supplémentaire selon l'Etat partie au différend	25
	Graphique 5 : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées en 2016 sous la Convention CIRDI et le Règlement du	
	Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées	26
5.	Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2016 selon le secteur économique	27
	Graphique 6 : Répartition des nouvelles affaires enregistrées en 2016 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentair	·e
	selon le secteur économique	27
6.	Procédures d'arbitrage CIRDI en 2016 – Résultats	28
	Graphique 7 : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2016 – Résultats	28
	Graphique 7a : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2016 - Décisions	
	des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs	29
	Graphique 7b : Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme	
	supplémentaire en 2016 – Conclusions	30
	Graphique 7c : Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du	
	Mécanisme supplémentaire en 2016 – Fondements	31
7.	Arbitres, conciliateurs et membres de comités ad hoc nommés dans les affaires CIRDI en 2016	32
	Graphique 8 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités ad hoc nommés en 2016 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règleme	ent
	du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique	32
	Graphique 9 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités ad hoc nommés en 2016 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règleme	≗nt
	du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou par les arbitres nommés par les parties) par	
	région géographique	33
	Graphique 10 : Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités ad hoc nommés en 2016 dans les affaires sous la Convention CIRD)
	et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux	34

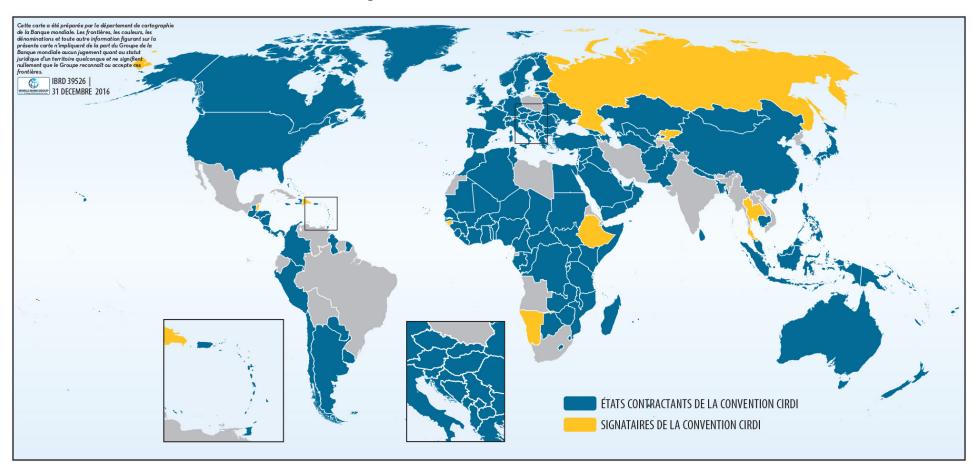


PARTIE I

ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI



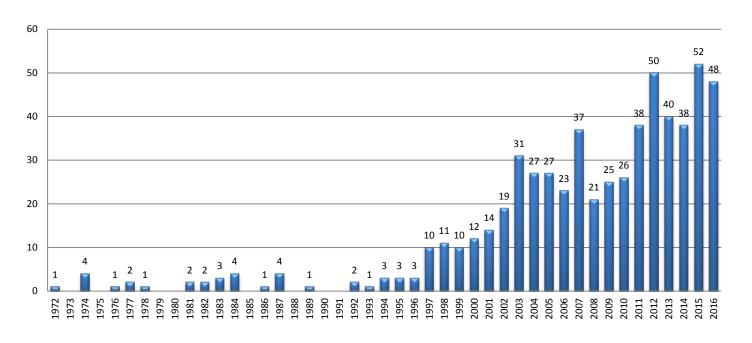
1. Carte des Etats Contractants et autres signataires de la Convention CIRDI au 31 décembre 2016





2. Affaires enregistrées par le CIRDI

Graphique 1 : Nombre total d'affaires enregistrées annuellement par le CIRDI :

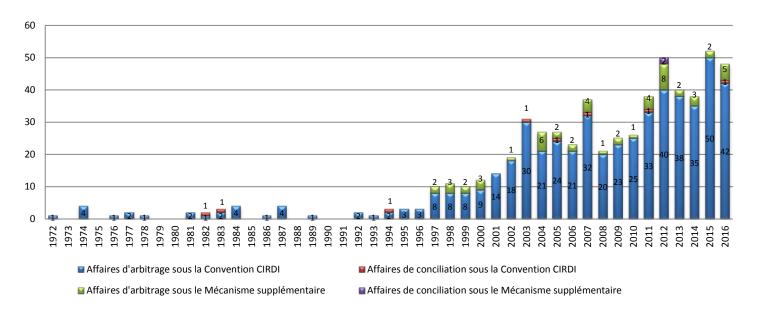


Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

Au 31 décembre 2016, le CIRDI a enregistré 597 affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire.



Graphique 2 : Nombre d'affaires enregistrées annuellement sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :



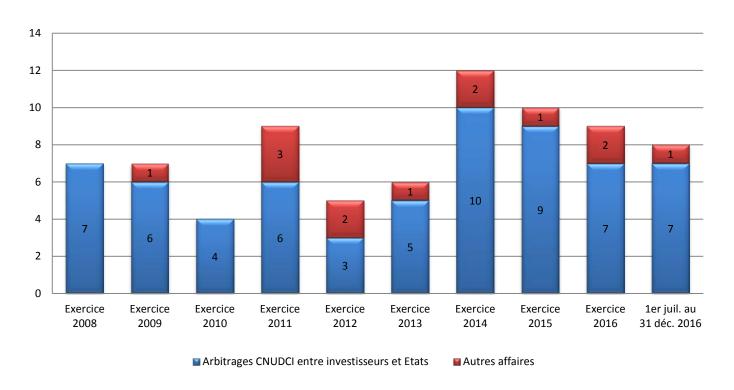
Graphique 3 : Type d'affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :





3. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI

Graphique 4 : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours des dix derniers exercices :



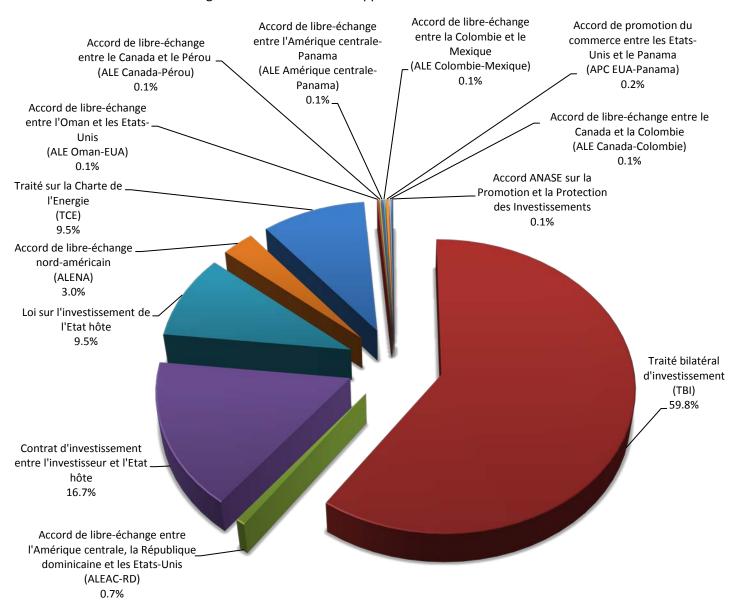
Le Secrétariat du CIRDI offre différents niveaux de services administratifs et organisationnels dans le cadre du règlement de différends non-CIRDI dans des procédures entre Etats ou entre Etat et investisseur. Parmi les affaires entre Etats que le Centre a administrées au cours de la dernière décennie nous comptons l'affaire Southern Bluefin Tuna (Australie et Nouvelle Zélande c. Japon), une expertise selon les dispositions du Traité des Eaux de l'Indus de 1960, et un arbitrage sous l'Accord Softwood Lumber de 2006 (Etats-Unis c. Canada).

Le Centre fournit aussi fréquemment une aide administrative pour des arbitrages entre Etat et investisseur conduits en vertu du Règlement de la CNUDCI ou d'autres dispositions de règlement des différends *ad hoc*. Les services du Centre dans ces procédures vont du soutien dans l'organisation des audiences à des services administratifs comparables à ceux fournis dans des affaires CIRDI. Le Secrétariat agit aussi, sur demande, comme autorité de nomination et décide également des propositions de récusation d'arbitres. En plus d'administrer des procédures CNUDCI, le CIRDI a aussi aidé dans l'organisation d'audiences dans des procédures arbitrales conduites sous l'égide de la CCI, la LCIA, la CPA et d'autres institutions.



4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées par le CIRDI

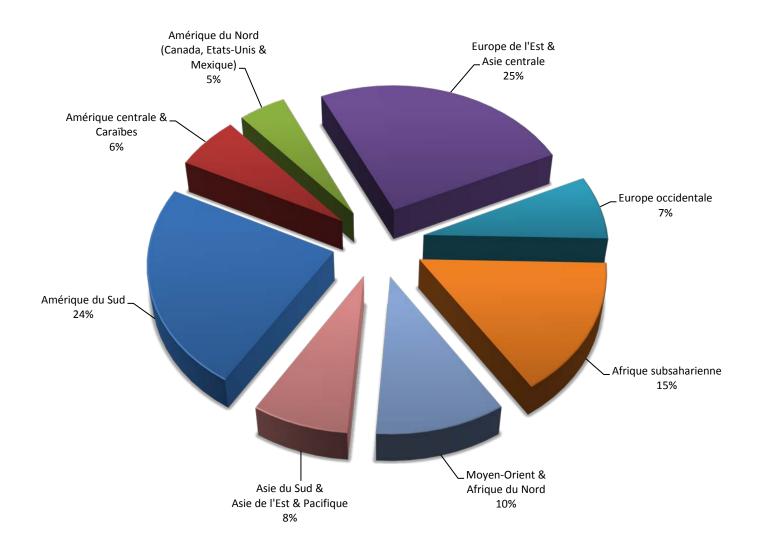
Graphique 5 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :





5. Répartition géographique de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'Etat partie au différend

Graphique 6 : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend* :

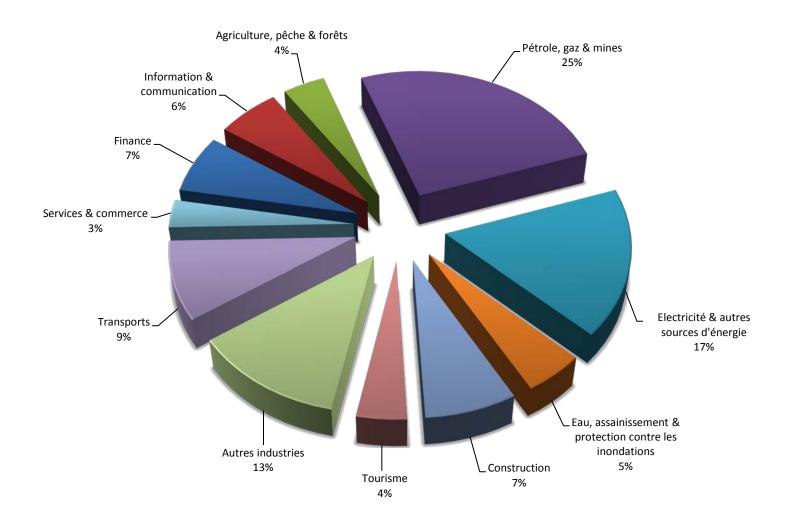


^{*} La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.



6. Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique

Graphique 7 : Répartition de l'ensemble des affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique* :



^{*} Cette répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, et disponibles à l'adresse suivante : http://siteresources.worldbank.org/PROJECTS/Resources/SectorCodesLists.pdf.



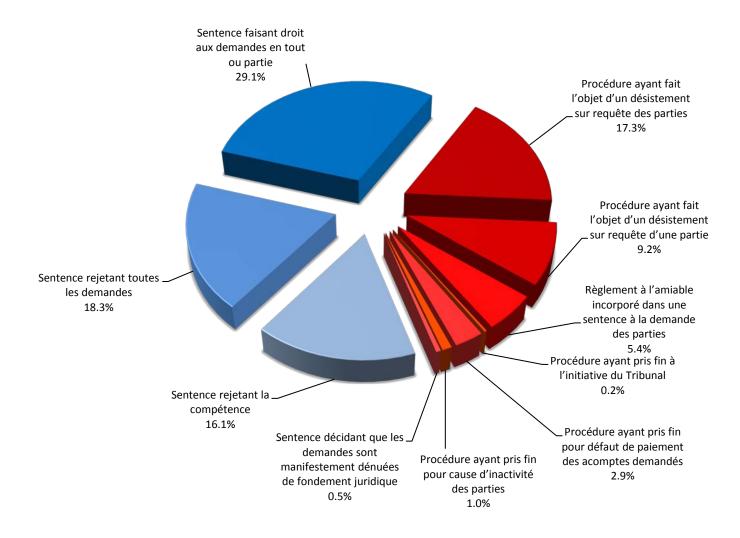
7. Procédures d'arbitrage et de conciliation CIRDI – Résultats

Graphique 8 : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats :





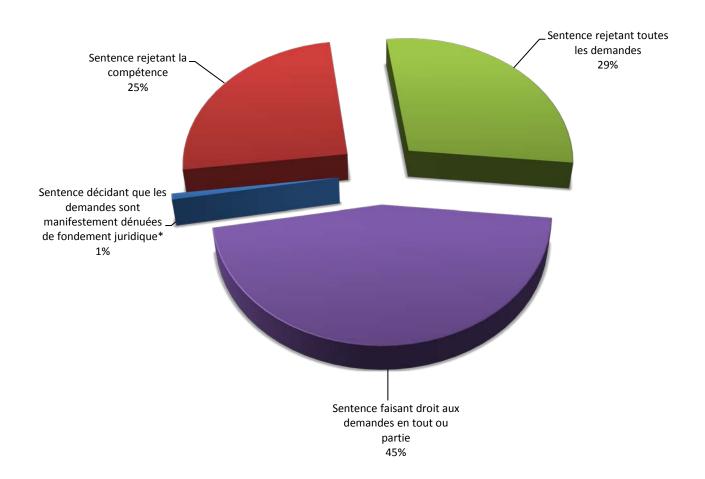
Graphique 8a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décisions des tribunaux, différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs :



- Différend décidé par le Tribunal (64%)
- Différend réglé à l'amiable ou procédure qui a pris fin pour d'autres raisons (36%)



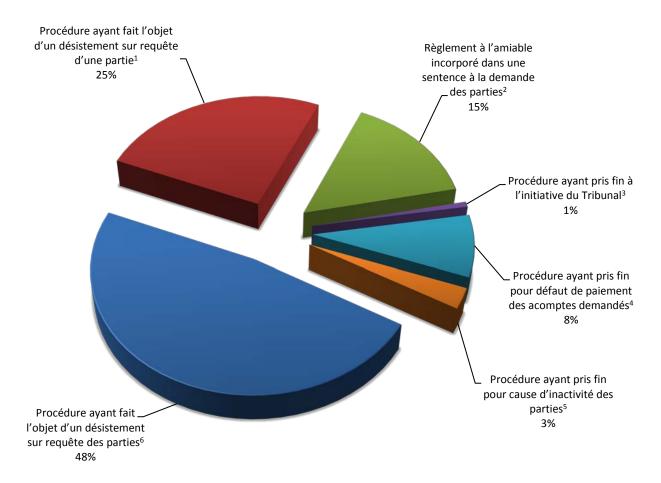
Graphique 8b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Conclusions :



^{*} Conformément à l'article 41(5) du Règlement d'arbitrage du CIRDI et à l'article 45(6) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire), tels qu'adoptés par le Conseil administratif du CIRDI en 2006, une partie peut en début d'instance alléguer qu'une demande est manifestement dénuée de fondement juridique. Si le Tribunal décide que les demandes sont manifestement dénuées de fondement juridique, il rend une sentence à cet effet.



Graphique 8c : Différends réglés à l'amiable ou procédures ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Fondements :



¹ Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue à ce jour sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

² Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI et l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

³ En application de l'article 44 de la Convention CIRDI.

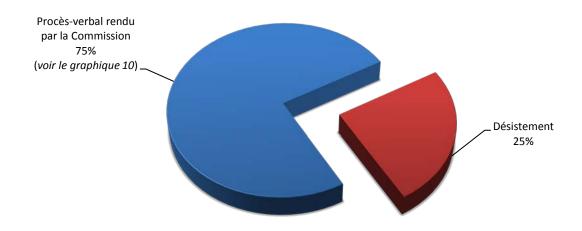
⁴ Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.

⁵ Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

⁶ Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).



Graphique 9 : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Résultats :



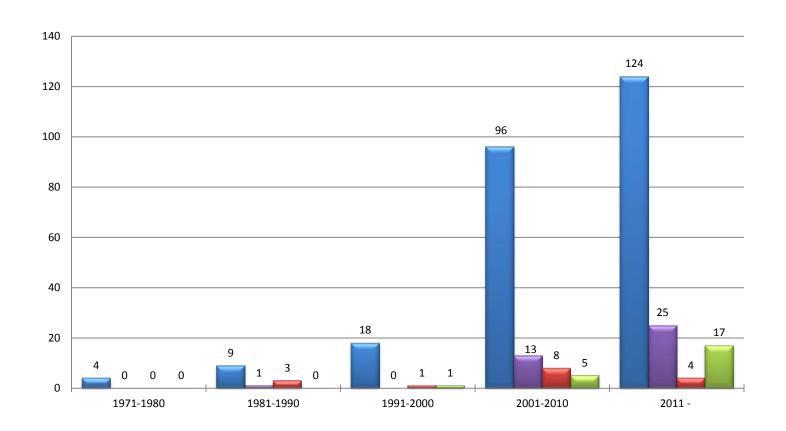
Graphique 10 : Procédures de conciliation sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Procès-verbaux :





8. Recours en annulation sous la Convention CIRDI – Résultats

Graphique 11 : Sentences rendues et résultats des recours en annulation sous la Convention CIRDI par décennie :



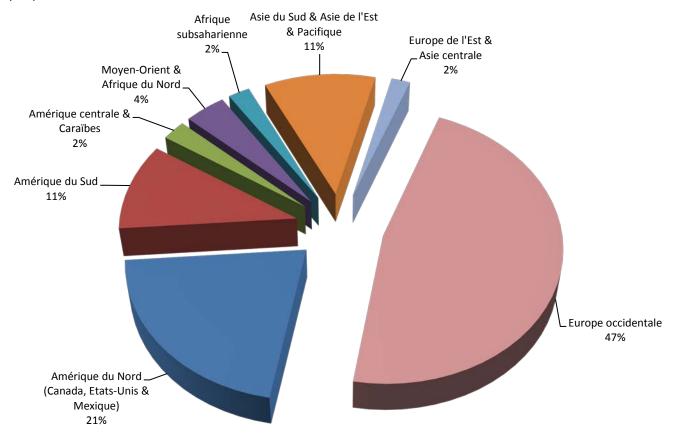
- Nombre de sentences rendues aux termes de la Convention
- Nombre de décisions rejetant la demande en annulation

- Nombre de décisions annulant une sentence partiellement ou en totalité
- Nombre de procédures en annulation qui ont pris fin en raison du désistement des parties ou pour défaut de paiement



9. Arbitres, conciliateurs et membres de comités ad hoc nommés dans les affaires CIRDI

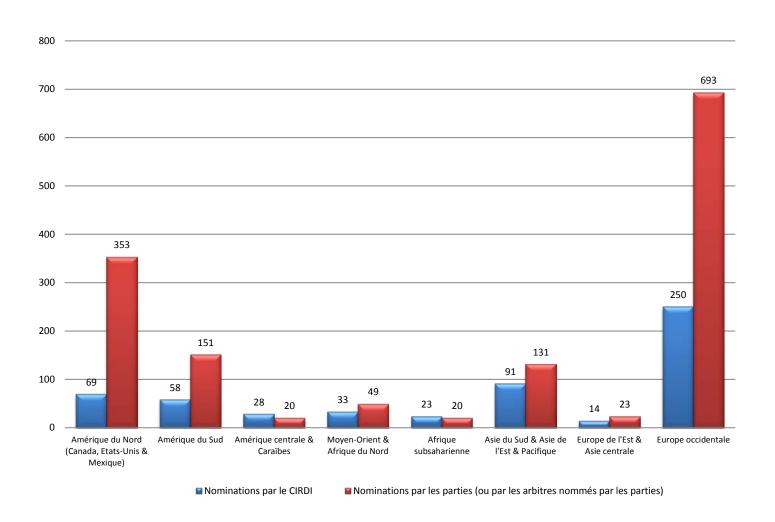
Graphique 12: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique*:



^{*} La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués avant le 31 décembre 2016.



Graphique 13: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique* :



^{*} La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués avant le 31 décembre 20

Nombre de nominations

Pays dont les personnes nommées sont ressortissantes

© 2017 par le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le contenu de ce document peut être reproduit pour usage pédagogique avec indication de la source.



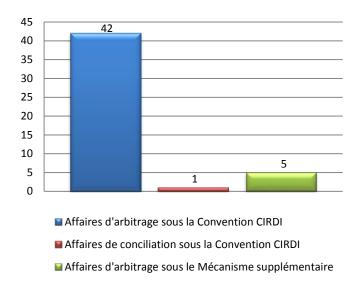
PARTIE II

AFFAIRES ENREGISTREES ET ADMINISTREES PAR LE CIRDI EN 2016



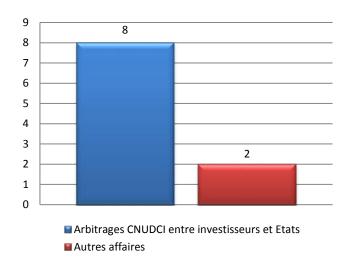
1. Nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2016

Graphique 1: Nombre de nouvelles affaires enregistrées sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2016 :



2. Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2016

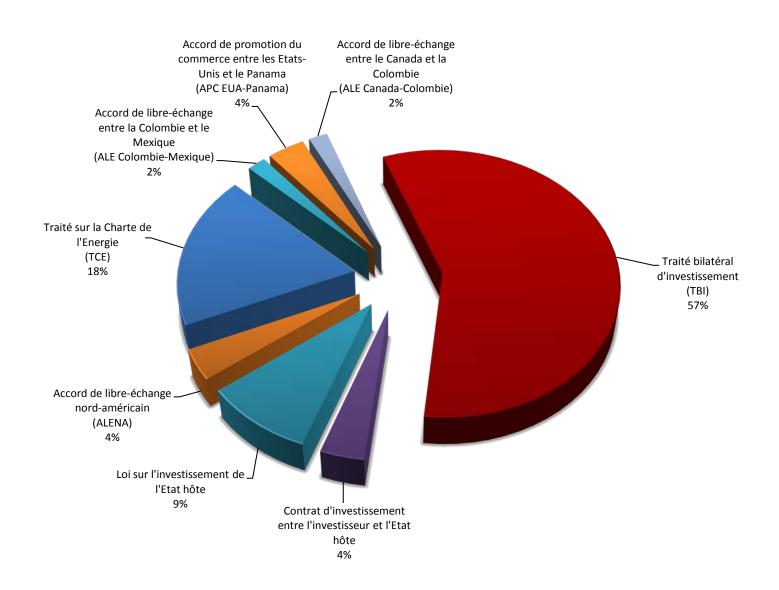
Graphique 2 : Nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI en 2016 :





3. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées par le CIRDI en 2016

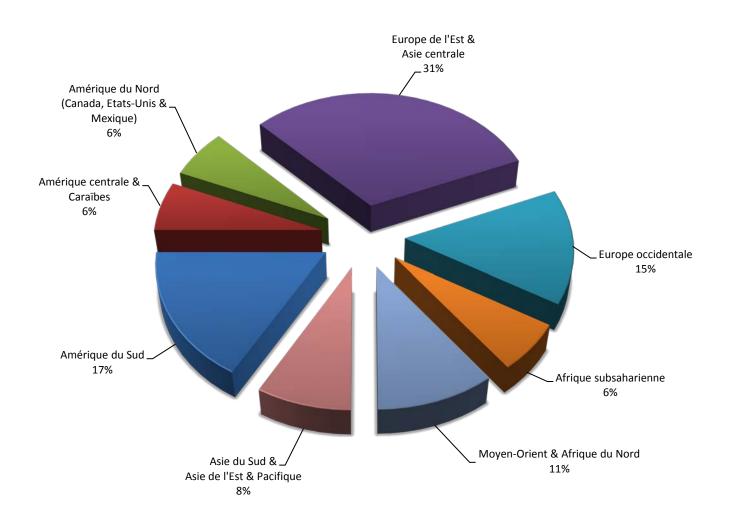
Graphique 3 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les nouvelles affaires enregistrées en 2016 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire :





4. Répartition géographique des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2016 selon l'Etat partie au différend

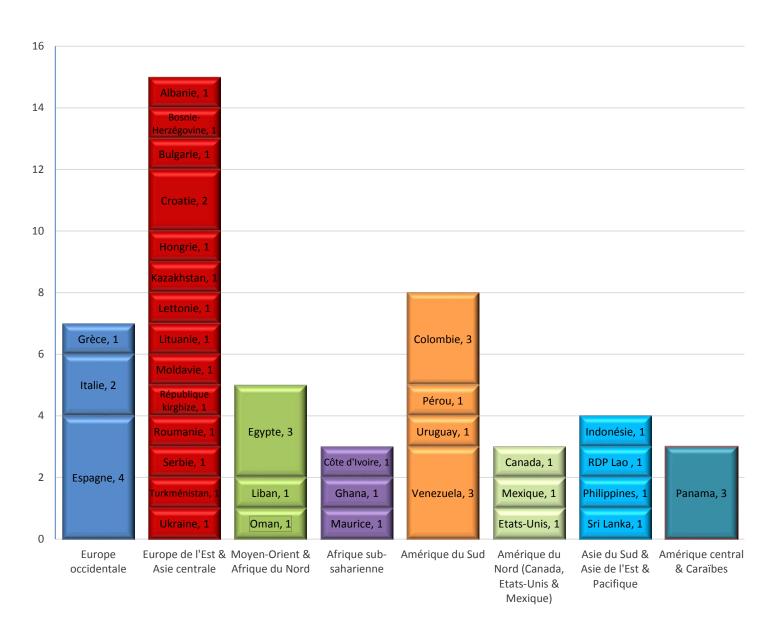
Graphique 4 : Répartition géographique des nouvelles affaires enregistrées en 2016 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend* :



^{*} La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.



Graphique 5 : Répartition géographique de l'ensemble des affaires enregistrées en 2016 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon l'Etat partie au différend – Informations détaillées* :

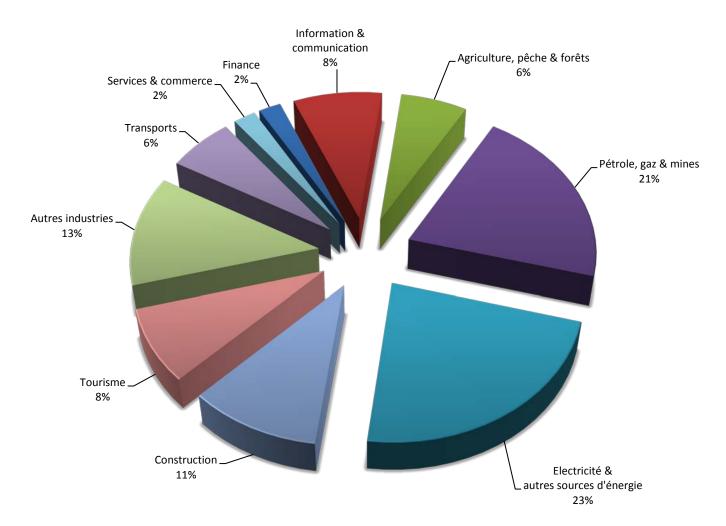


^{*} La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale.



5. Répartition des nouvelles affaires CIRDI enregistrées en 2016 selon le secteur économique

Graphique 6 : Répartition des nouvelles affaires enregistrées en 2016 sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire selon le secteur économique* :



^{*} Cette répartition sectorielle est fondée sur les codes sectoriels utilisés par la Banque mondiale, disponibles à l'adresse suivante : http://siteresources.worldbank.org/PROJECTS/Resources/SectorCodesLists.pdf.



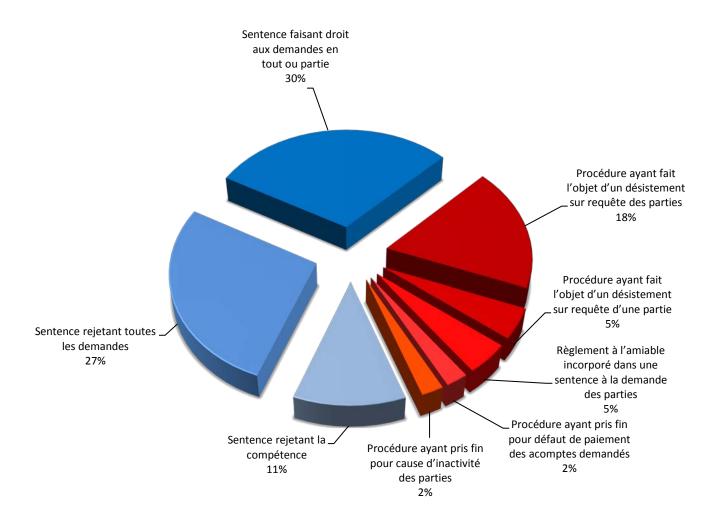
6. Procédures d'arbitrage CIRDI conclues en 2016 - Résultats

Graphique 7 : Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire conclues en 2016 – Résultats :





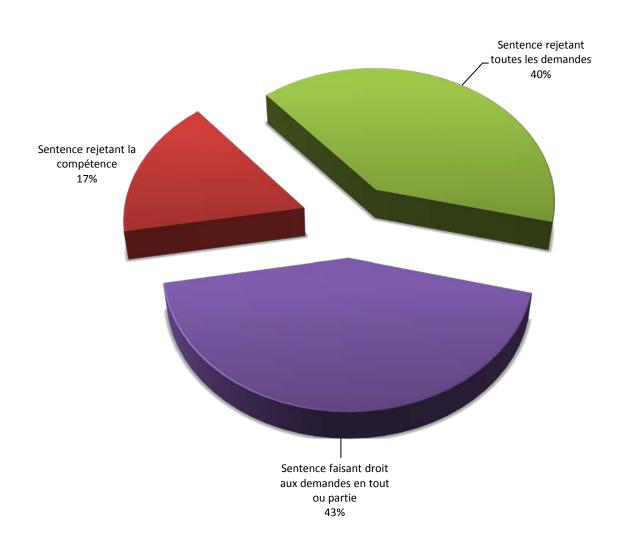
Graphique 7a: Procédures d'arbitrage sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Décision des tribunaux. Différends réglés à l'amiable et procédures ayant pris fin pour d'autres motifs :



- Différend décidé par le Tribunal (68%)
- Différend réglé à l'amiable ou procédure qui a pris fin pour d'autres raisons (32%)

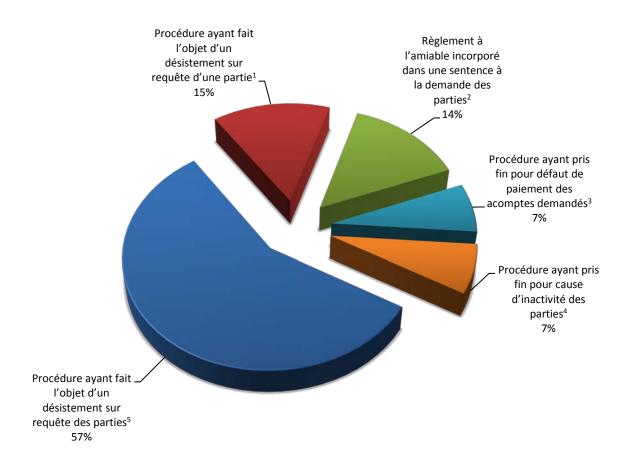


Graphique 7b: Différends décidés par des tribunaux arbitraux sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2016 – Conclusions :





Graphique 7c : Différends réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire en 2016 – Fondements :



¹ Article 44 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 50 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

² Article 43(2) du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 49(2) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

³ Article 14(3)(d) du Règlement administratif et financier CIRDI.

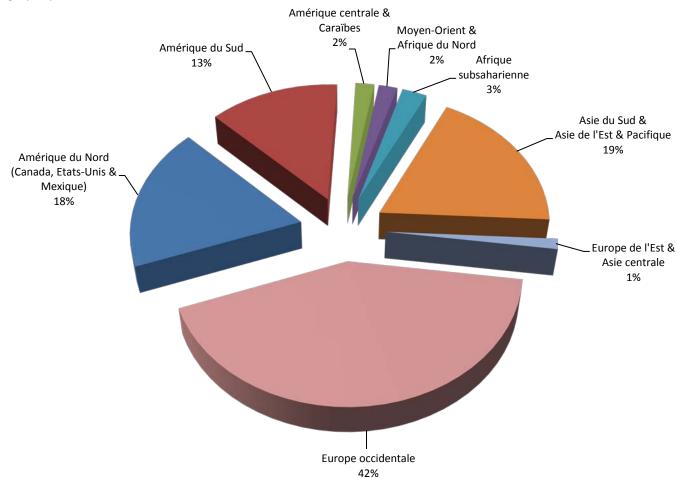
⁴ Article 45 du Règlement d'arbitrage CIRDI. Aucune affaire n'a été conclue sur le fondement de l'article 51 du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).

⁵ Article 43(1) du Règlement d'arbitrage CIRDI et article 49(1) du Règlement d'arbitrage (Mécanisme supplémentaire).



7. Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI en 2016

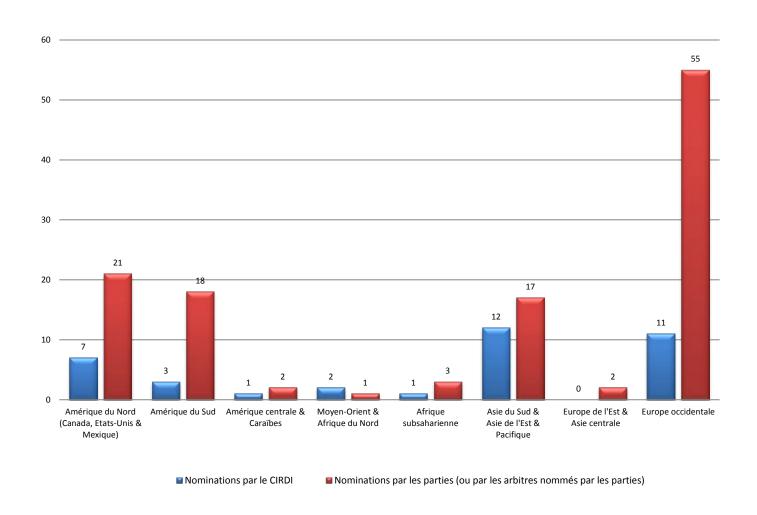
Graphique 8 : Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2016 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par région géographique* :



^{*} La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués en 2016.



Graphique 9: Arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2016 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire – Répartition des nominations par le CIRDI et par les parties (ou les arbitres nommés par les parties) par région géographique* :



^{*} La répartition géographique des régions ci-dessus décrites est fondée sur le système régional établi par la Banque mondiale et disponible à l'adresse suivante : http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/0,,pagePK:180619~theSitePK:136917,00.html, et inclut également les pays-donateurs de la Banque mondiale. Le graphique reflète les nominations faites pour des tribunaux ou comités *ad hoc* constitués en 2016.



Graphique 10: Pays dont les arbitres, conciliateurs et membres de comités *ad hoc* nommés en 2016 dans les affaires sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire sont nationaux :

